**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

DÉCINES

GRANDLYON
la métropole

**Police du stationnement**

**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**Police de la circulation**

**Extrait du registre des arrêtés du Président**

Commune de Décines-Charpieu

Arrêté temporaire n°22-2876

Objet : Travaux fibre optique à hauteur du n°15 av enue Franklin Roosevelt
69150 Décines-Charpieu

**Le Maire de Décines-Charpieu**
**Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3 , L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°) , L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** le Règlement Général de la Circulation du 6 septembre 2022 par l'arrêté municipal n°22-2328 ;

**VU** l'arrêté N° 2021-04-02-R-0261 du 2 avril 2021 porta nt délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la voirie et mobilités actives ;

**VU** l'avis de la Métropole de Lyon ;

.../...

**VU** la demande formulée par l'entreprise ISOFIBRES, 250 avenue Jean Jaurès 69150 Décines-Charpieu ;

Considérant que l'entreprise doit procéder à des travaux de déploiement de la fibre optique à hauteur du n°15 avenue Franklin Roosevelt à Décine s-Charpieu ;

Il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit :

**ARRETENT**

**ARTICLE 1**

Pendant la durée des travaux, la circulation sera réduite à hauteur du n°15 avenue Franklin Roosevelt.
La circulation sera gérée par alternat manuel en fonction des besoins du chantier.
La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la partie concernée.
Si le trottoir est occupé par les travaux, un cheminement piéton sécurisé devra être balisé.
Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.
*La signalisation devra être posée 48 heures à l'avance pour interdire le stationnement. Un constat de panneaux pourra être demandé au service de Police Municipale à l'adresse mail : secretariat-pm@mairie-decines.fr*
Tout véhicule en stationnement gênant pourra être mis en fourrière conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.
*L'avenue Franklin Roosevelt étant un itinéraire de transports exceptionnels, il y a lieu de laisser à tout moment le passage d'une largeur de 6,00 m avec une bande circulable de 3,00 m minimum sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée.*

**ARTICLE 2**

L'entreprise ISOFIBRES chargée de la réalisation des travaux, mettra en place la signalisation temporaire réglementaire, **de jour et de nuit**, conforme à l'instruction interministérielle (livre 1, 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

**ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **du 26 octobre au 3 novembre 2022 pour 1 journée d'intervention.**
**Les travaux seront réalisés entre 8h00 et 18h00.**

**ARTICLE 4**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise aux abords immédiats du chantier.

# Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Décines-Charpieu, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Décines-Charpieu, le 10/10/2022

POLICE MUNICIPALE VILLE DE DECINES-CHARPIEU

Madame le Maire,

L. FAUTRA

A Lyon, le 10/10/2022
Pour le Président de la Métropole,

REPUBLIQUE FRANCAISE Métropole de Lyon

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives